





**GUIDE PRATIQUE
DES DÉCHETS DE CHANTIER**

**QUELLES SOLUTIONS
POUR LE BÂTIMENT
EN BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ ?**



SOMMAIRE

Le mot du Président	page 1
Préambule	page 2
I. Quels sont les déchets que vous produisez ?	page 4
II. Quelles solutions de collecte et de traitement pour les déchets que vous produisez ?	page 6
Quels prestataires pour quels déchets ?	page 7
Avant tout chantier, posez-vous ces 4 questions !	page 11
III. Maçons, plaquistes, chauffagistes... tous les métiers sont concernés	page 14
Je suis plaquiste, je fais de l'isolation	page 17
Je suis maçon	page 18
Je suis peintre	page 19
Je suis plombier, chauffagiste	page 20
Je suis métallier, serrurier	page 21
Je suis frigoriste	page 22
Je suis charpentier, couvreur	page 23
Je suis menuisier	page 24
Je suis électricien	page 25
IV. Une fois collectés, que deviennent vos déchets ?	page 28
V. Et que dit la réglementation ?	page 34
VI. Annexes	page 40

■ LE MOT DU PRÉSIDENT

Vous êtes une entreprise du bâtiment et vous réalisez des travaux pour les logements neufs et/ou pour la rénovation des logements existants.

Vos travaux génèrent des déchets que vous avez à gérer au quotidien. Pour vous aider à le faire, la CAPEB et la région Bourgogne Franche-Comté s'associent pour vous transmettre les informations principales sur les déchets, partager avec vous les expériences et solutions mises en place par vos confrères et vous rappeler que la CAPEB est là pour répondre à vos besoins.

Pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux de notre région et, surtout, valoriser la qualité de votre travail auprès de vos clients, ce guide vous propose des solutions de gestion simples pour vos déchets de chantier !

A travers ce guide, la CAPEB vous soutient et vous accompagne dans la recherche de solutions pour la gestion de vos déchets de chantiers.



Alfred MORAIS

Président de la CAPEB Bourgogne Franche-Comté

PRÉAMBULE

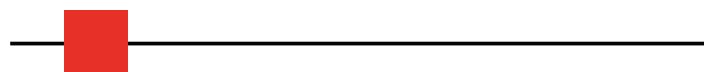
La gestion des déchets et des ressources naturelles est en pleine évolution. Tous les secteurs sont concernés, notamment celui du bâtiment.

Les artisans du Bâtiment et des Travaux Publics s'engagent et mettent en place des actions pour réduire l'impact environnemental de leurs activités en gérant leurs déchets de manière plus respectueuse de l'environnement et en privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers.

Dans ce contexte, la législation en matière de gestion des déchets s'adapte et favorise la mise en place de nouvelles solutions de valorisation, préférables aux anciens schémas qui consistaient à éliminer les déchets sans tenir compte des nuisances sur la santé et l'environnement.

Récemment, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe dans ses différents articles des objectifs ambitieux de réduction de l'enfouissement, une obligation d'utilisation de matériaux réutilisés et recyclés sur les chantiers d'ouvrages routiers et un taux de valorisation matière de 70% en poids des déchets du BTP. Elle contraint aussi, dans l'Article 93⁽¹⁾, les distributeurs de matériaux de construction à organiser la reprise des déchets similaires aux produits qu'ils commercialisent offrant aux artisans une nouvelle possibilité de collecte de leurs déchets.

La Bourgogne Franche-Comté ne reste pas en marge de ces évolutions et, au travers de ce guide, souhaite permettre aux artisans de s'investir concrètement afin de contribuer à l'atteinte des nouvelles exigences en matière de gestion des déchets.



I. QUELS SONT LES DÉCHETS QUE VOUS PRODUISEZ ?



I. Quels sont les déchets que vous produisez ?

Trois catégories de déchets !

En tant qu'entreprise du Bâtiment, vous produisez en fonction de la nature de vos travaux un ou plusieurs types de déchets appartenant à l'une des trois catégories suivantes :

Déchets Inertes (DI)	Déchets non Dangereux (DnD)	Déchets Dangereux (DD)
Déchet ne subissant aucune modification physique, chimique ou biologique importante	Déchet ne présentant aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux	Déchet à caractère explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, mutagène...
Exemples : • Pierre, Béton, Ciment, Parpaing • Terre cuite / Briques • Terre / Cailloux • Ardoise, Faïence, Porcelaine, Céramique... • Mélanges de ces différents déchets (appelés aussi Gravats) • Verre ordinaire	Exemples : • Métaux • Emballages • Complexes isolants • Textiles • Matières plastiques : PVC, polystyrène, PE... • Plâtre • Bois non traités (classes A et B) • Peintures à l'eau • Colles et mastics à solvant aqueux • Complexes alliant plusieurs matériaux (plâtre, bois, polystyrène, carton, acier...)	Exemples : • Terres polluées • Goudron et produits associés • Huiles • Hydrocarbures et produits associés • Piles, accumulateurs... • Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : électroménagers, équipements informatiques, outillages électriques... • Silicone et produits associés • Bois traités et produits de traitement du bois

La première étape à toute bonne gestion des déchets de chantier est l'identification des différents types de déchets ! Plus vous le faites en amont de votre chantier, plus ce sera simple de mettre en place la bonne solution, notamment en matière de tri !



II. QUELLES SOLUTIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LES DÉCHETS QUE VOUS PRODUISEZ ?

■ II. Quelles solutions de collecte et de traitement pour les déchets que vous produisez ?

Quels prestataires pour quels déchets ?

Les solutions de collecte et de traitement sont multiples en Bourgogne Franche-Comté. De nombreuses sociétés, transporteurs ou professionnels du déchet, vous proposent des prestations de collecte sur les chantiers ou dans votre entreprise. Si vous transportez vous-même vos déchets, plusieurs types d'installations vous accueillent et prennent en charge vos déchets. Vous pouvez vous rendre en fonction des déchets que vous apportez :

- **Dans les déchèteries publiques ou communales :**

Les déchèteries de collectivité sont des lieux d'accueil destinés à réceptionner des déchets majoritairement triés de particuliers non collectés par le service public habituel au vu de leur dimension (encombrants, mobiliers...), leur quantité ou encore leur nature (huile de vidange, DEEE, déchets diffus spéciaux...). Certaines déchèteries de collectivité acceptent encore par usage l'apport de déchets des professionnels, dont les artisans, alors qu'elles n'ont aucune obligation de le faire. Des chartes pour l'amélioration de l'accueil en déchèterie publique des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment existent en Bourgogne Franche-Comté, et de nouvelles collectivités devraient y adhérer.

BON À SAVOIR

Les modalités d'accès des professionnels aux déchèteries publiques (heures d'accueil, tarifs...) sont variables et fixées par chaque intercommunalité.

- **Dans les déchèteries professionnelles intégrées ou non à d'autres activités :**

Les déchèteries professionnelles sont des sites accueillant plus spécifiquement les professionnels qui peuvent venir déposer leurs déchets triés ou en mélange. Les déchèteries professionnelles sont souvent intégrées à d'autres installations comme un centre de tri ou un négoce de matériaux.

© RECOVERING



Le centre de tri accueille des déchets de détenteurs variés, soit en mélange ou soit issus d'une collecte sélective, en vue de réaliser un tri plus précis et de les conditionner ainsi triés (mise en balle de déchets plastiques ou cartons...).



Les déchets sont massifiés, stockés avant d'être orientés vers les filières de recyclage.

Le négoce de matériaux de construction a l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'organiser la reprise des déchets de leurs clients similaires aux matériaux qu'ils commercialisent. Certains négoce développent ce nouveau service au sein de leur agence. Art 93 de LTEVC D. 543-288 à D. 543-290 Code de l'Environnement.

- **Dans des points de collecte spécifiques** désignés par des éco-organismes agréés par l'Etat dans le cadre de la collecte de certains déchets comme les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Ces points de collecte peuvent se trouver dans de nombreux magasins de bricolage ou chez certains collecteurs de déchets.

Les possibilités dépendent de chaque territoire. En annexe du présent guide, vous trouverez les cartes des différentes installations de collecte en apport volontaire ainsi que les adresses de certains professionnels du déchet. Aidez-vous du tableau page suivante qui récapitule les déchets acceptés selon le type de prestataire. Avant tout déplacement il convient de vérifier leurs modalités d'acceptation.



		Déchets Inertes (DI)						Déchets non Dangereux (DnD)						
		Matériaux de construction						Matériaux de construction						
		Pierres naturelles, graviers, sable	Terre, cailloux et matériaux de terrassement	Verre plat	Béton, ciment, briques, tuiles, parpaing, carrelage et céramiques (appelés gravats si mélangés)	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron (inerte)	Mélanges de déchets minéraux sans substance dangereuse	Bois brut (caisses en bois, palettes non traitées, panneaux de particules, panneaux de contre-plaqué, planches, chutes de bois)	Bois (non traité, cadres de fenêtres...)	Matières plastiques : menuiseries, revêtements de sol et canalisations PVC, emballages non souillés	Métaux (y compris leurs alliages) : cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, zinc, fer, acier, étain, métaux en mélange et câbles	Matériaux non minéraux d'isolation ne contenant pas d'amiante : polystyrène expansé, polyuréthane	Complexe d'isolation (à base de laine minérale, panneaux isolants en verre cellulaire...)	Déchets de construction et de démolition en mélange avec des déchets non minéraux, ne contenant pas de substances dangereuses
Vous pouvez y aller	Déchèterie de collectivité*	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Déchèterie professionnelle**	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Négoce de matériaux***	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Ils collectent sur vos chantiers	Collecteurs de déchets****	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Les différents prestataires n'offrent pas les mêmes conditions d'accueil. Pour les croix oranges ✗, il est fortement recommandé de se rapprocher du prestataire.

Les coûts varient d'un prestataire à l'autre, que ce soit dans le cas des déchèteries publiques ou des opérateurs privés.

* Les modalités d'accueil varient en fonction de la nature des déchets acceptés, triés ou non.

** La quasi-totalité des déchèteries professionnelles sont intégrées à des centres de tri de déchets.

Les déchets sont acceptés triés ou non en fonction du potentiel de valorisation.

*** Très peu de négoce proposent actuellement un véritable service de collecte en apport volontaire.

La nature et le nombre de déchets acceptés sont restreints.

**** Simples transporteurs ou service de collecte proposés par des centres de tri, leurs solutions de collecte sur chantiers sont multiples et peuvent être adaptées à vos chantiers. Le transport de déchets dangereux nécessite une autorisation particulière.

Votre CAPEB est là pour vous accompagner pour trouver la solution la mieux adaptée à vos déchets.

Déchets non Dangereux (DnD)										Déchets Dangereux (DD)																						
Peintures, vernis: sans solvants organiques, sans substances dangereuses				Emballages, nettoyage: sans substances dangereuses			Gypse	Autres		Tous matériaux contenant des substances dangereuses																						
	Déchets de peintures et vernis		Déchets provenant du décapage de peintures ou vernis		Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis		Déchets de colles et mastics (cartouches...)		Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants		Emballages en papier/carton, en matière plastique, en bois, métalliques, composites, textiles et emballages en mélange		Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection		Plaques et carreaux de plâtre, autres déchets à bas de plâtre...		Déchets verts (déchets issus de la tonte des pelouses, de la taille des arbres et plantes, du désherbage, du débroussaillage...)															
	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	Bois traité avec des substances dangereuses (pièces de bois, bois exotiques, bois peint, bois vernis, cadres de fenêtres, meubles)	Aérosols	Accumulateurs et piles	Cartouches de silicone	Emballages souillés par des substances dangereuses	Produits contenant du goudron	Lampes à économie d'énergie	DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	Peintures, vernis, colles, solvants contenant des substances dangereuses	Pinceaux, chiffons souillés avec des produits dangereux	Produits absorbants pollués aux hydrocarbures	Amiante lié	
	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Avant tout chantier, posez-vous ces 4 questions !

Avant de commencer votre chantier, pensez à ces quelques points qui vous feront prendre les bonnes orientations en matière de gestion de déchets.

POURQUOI ?

Il y a de multiples raisons de gérer les déchets. Tout d'abord, les déchets deviennent une préoccupation de vos clients privés et publics. Ensuite, une bonne gestion peut être source d'économies substantielles pour votre entreprise.

QUAND ?

Il est important d'anticiper le plus en amont possible de votre chantier. Un bilan prévisionnel simple des déchets doit être établi pour anticiper les coûts de gestion, les moyens à mettre en œuvre et les filières de collecte et de traitement.

QUELS DECHETS TRIER ?

Les déchets dangereux doivent obligatoirement être triés, y compris les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Les autres déchets doivent être triés dès le chantier pour éviter de les polluer entre eux ou, à défaut, confiés à un prestataire assurant le tri en aval. Il n'y a pas de règle, que du bon sens !

COMMENT ?

En fonction de votre bilan prévisionnel des déchets, déterminez les contenants nécessaires et leurs signalétiques. Prévoyez les évacuations en optimisant la logistique.

Ces quatre questions, M. Mougin, peintre dans le Jura, se les pose avant chaque chantier, petit ou grand, et gagne en temps et en tranquillité d'esprit.

POURQUOI ?

Je m'implique dans la gestion de mes déchets autant sur les petits que sur les grands chantiers, ce qui me permet de toujours prévoir ce qu'il en coûtera.

QUAND ?

En fonction du volume de déchets que je vais pouvoir estimer lors de ma visite chez le client, je sais si je dois lui facturer ou non la gestion des déchets.

En termes de coût global, à titre d'illustration, le coût de la gestion des déchets sur un chantier de rénovation pour tous les corps d'états a été estimé à 1,5 k€ sur un montant de travaux de 80 k€, montant payé par le client qui en a été informé dès la visite.

QUELS DECHETS TRIER ?

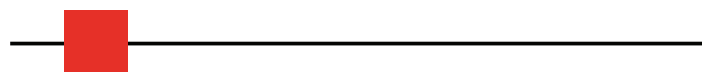
Je trie et stocke les déchets aussi bien sur chantier qu'à l'entreprise. Je suis très attentif au tri pour éviter de perdre du temps ensuite auprès des collecteurs de déchets.

Pour les déchets de plâtre, j'emmène les petits volumes en déchèterie où il y a une benne dédiée. Je peux y déposer gratuitement jusqu'à 0,5 m³ / jour mais je suis facturé au m³ au-delà. Pour les déchets de peinture (pots, rouleaux, pinceaux), je peux les déposer en petites quantités en déchèterie gratuitement. Sinon, je profite d'offres de reprise chez mes fournisseurs ou me tourne vers un collecteur spécialisé si besoin.

COMMENT ?

Pour les gros chantiers de rénovation, je loue une benne chez un prestataire. Je détermine son cubage par rapport à mes estimations lors de l'établissement du devis. Le coût apparaît sur le devis du client, et cette benne est accessible pour tous les intervenants sur le chantier. Le tri et la valorisation de la benne sont faits par le prestataire au prix de 185€/T, ce qui permet de gagner du temps sur les chantiers.





**III. MAÇONS,
PLAQUISTES,
CHAUFFAGISTES...**
TOUS LES MÉTIERS
SONT CONCERNÉS





Tous les métiers du Bâtiment sont concernés par la gestion des déchets. La base d'une gestion simple et économique est le **TRI sur vos chantiers** !

Chaque corps de métier produit ou détient des déchets spécifiques à son activité. Des fiches pratiques par métier ont été créées pour vous rappeler quelles étapes suivre pour assurer la traçabilité réglementaire⁽²⁾ de vos déchets, et vous apporter des informations pratiques et des témoignages pour vous montrer quelles possibilités existent sur la région.

Votre CAPEB vous accompagnera pour vous aider à répondre à vos responsabilités et à vos besoins dans la gestion de vos déchets.

Chaque fiche métier contient les informations pratiques dont vous avez besoin.

Comment sont organisées les fiches ?

Toutes les fiches qui suivent sont organisées de la même manière. On y trouve :

- des conseils en matière de tri de ses déchets,
- la liste des principaux déchets par métier,
- les codes déchets correspondants ainsi que le code du traitement.

Ces informations sont nécessaires pour la tenue de votre registre chronologique de suivi des déchets (voir modèle en annexe) qui permet d'identifier et de tracer le déchet, de sa production à son traitement final.

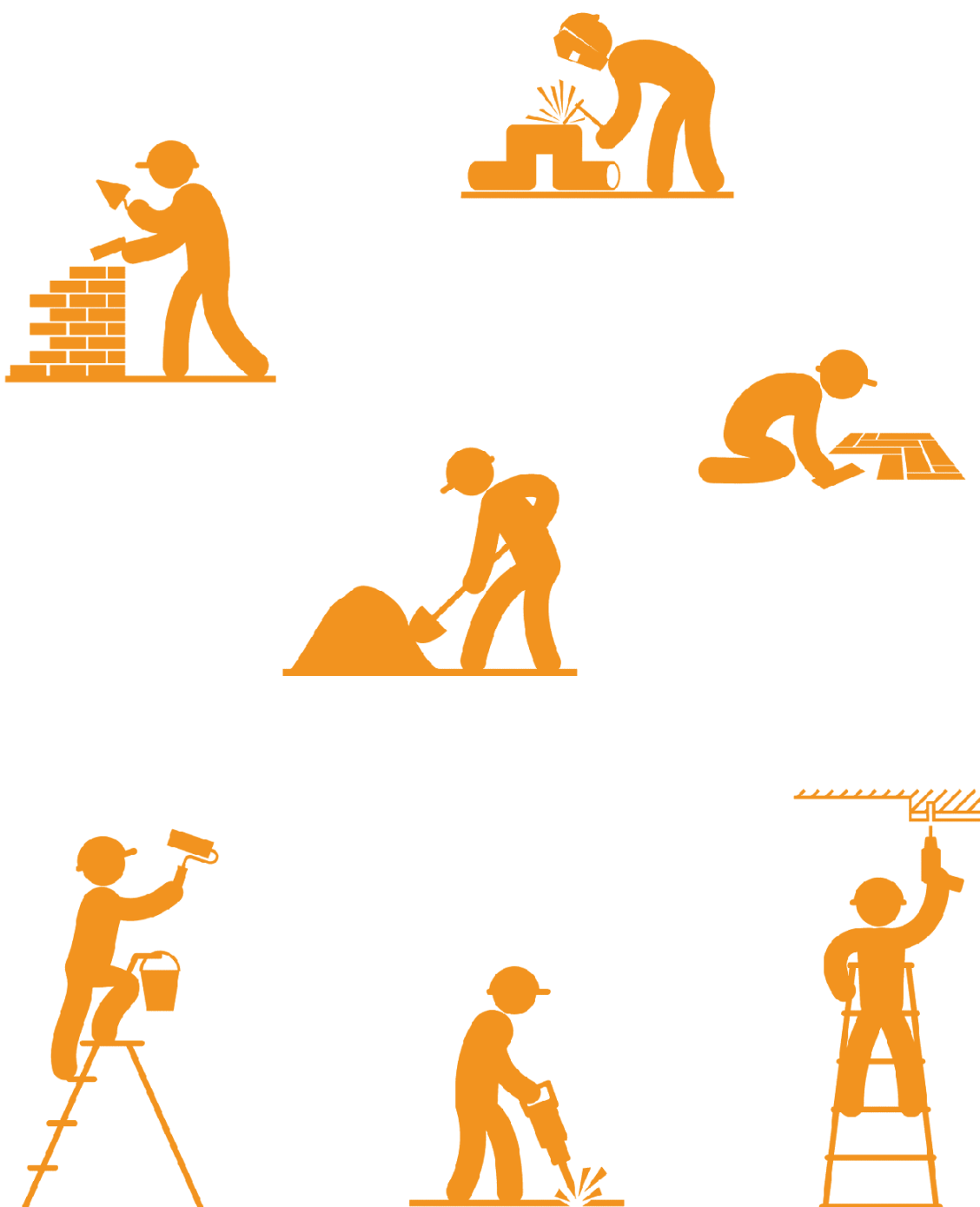
Le code déchet (**un déchet = un code**) permet de ne pas se tromper sur la nature du déchet notamment sur les déchets dangereux signalés par un *.

Le code traitement (**un traitement = un code**) permet de bien caractériser le traitement du déchet. Ces codes sont fonction de la solution retenue. Il en existe 2 catégories, pour la **valorisation (R)** et pour l'**élimination (D)**. Les codes sont mentionnés par rapport aux filières connues à ce jour. Cette codification permet de faciliter la traçabilité de vos déchets.

Tous ces codes peuvent vous paraître nouveaux mais ils sont déjà utilisés depuis des années par les différents prestataires qui collectent, regroupent et trient les déchets.

Pour connaître les codes qui ne seraient pas dans les fiches métiers, contactez votre CAPEB, nous vous les communiquerons.

Les fiches ne traitent pas des emballages (cartons, films, palettes en bois, calles en polystyrène expansé (PSE, ...) qui sont tous recyclés s'ils ne sont pas souillés par d'autres déchets dont des déchets dangereux.





Je suis plaquiste, je fais de l'isolation

■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Il est conseillé de séparer les déchets de plâtre des autres déchets car le tri est très difficile une fois en mélange. Seuls les déchets d'isolation en PSE sont recyclés, pensez à les mettre en sac sur le chantier car ils sont friables. Pour les isolants biosourcés, renseignez-vous auprès de votre négoce.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Plâtre (Plaques de plâtre / cloisons alvéolaires / dalles de plafonds / Complexes de doublage / carreaux de plâtre...)	17 08 02	R13
• Isolants à base de laines minérales de verre ou de roche	17 06 04	D13
• Isolants synthétiques (Polystyrène expansé (PSE) ou extrudé)	17 02 03	R13
• Isolants synthétiques (mousse de polyuréthane...)	17 02 03	D13
• Isolants biosourcés (fibre de bois, liège, lin, chanvre...)	17 09 04	R13
• Métaux	17 04 05	R13/R4
• Autres (bois brut, cartouches de silicone, mastic, béton cellulaire...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Les déchets de plâtre ne doivent pas être mis en contact avec des déchets ménagers ou des déchets putrescibles. S'ils sont éliminés, ils doivent être stockés dans des alvéoles spécifiques qui leur sont dédiées.

■ Bertrand MOUGIN, Plâtrier Peintre à Voiteur (39)

Je génère peu de déchets. Mes déchets courants tels les plaques de plâtre ou les plastiques sont collectés gratuitement dans la déchèterie à proximité de mon entreprise. Pour mes déchets de peinture, je profite des offres de reprise de mes fournisseurs. Sur les chantiers de rénovation importants, je propose au client et aux autres entreprises, une benne commune payée par le client pour tous les déchets du chantier. Je n'ai jamais eu de refus de la part du client et la collecte se déroule toujours bien.

Je suis maçon



■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Veillez à ne pas mélanger les déchets inertes avec des déchets non dangereux tels que le plâtre. Cela rend la valorisation difficile et augmente les coûts. Il existe des solutions de nettoyage des outils du maçon (ex : N-Ecobac) qui limitent les rejets de polluants, contactez la CAPEB pour en savoir plus.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Déchets de béton	17 01 01	R13
• Déchets de briques	17 01 02	R13
• Déchets de terres et cailloux	17 05 04	R13
• Mélange de béton/brique/tuile...(appelés gravats)	17 01 07	R13
• Métaux	17 04 05	R13/R4
• Autres (huiles, hydrocarbures,...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le cas des plateformes de recyclage de déchets inertes, un certificat d'acceptation préalable (CAP) doit être remis au détenteur ou producteur de déchets. Vous devez le demander, il servira à compléter votre registre.

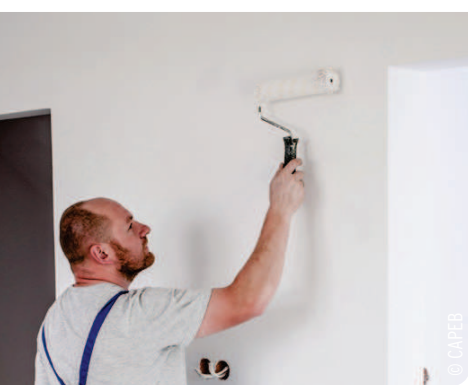
■ Alain RATEAU, Maçon, Charpentier à Beaune (21)

Nous avons instauré un tri des déchets de chantier le soir au retour à l'entreprise. Cela permet un gain de temps et une meilleure valorisation.

En effet, nous disposons à l'entreprise de 5 containers de 2m³ pour le bois, la ferraille, les plastiques, le carton et les plaques de plâtre que nous valorisons auprès d'un prestataire local.

Nous disposons aussi d'une benne pour DIB/DND de 20m³, louée à un prestataire et enlevée tous les 2 mois.

Pour nos déchets inertes, nous avons accès à une verse communale à proximité de l'entreprise. Nous intégrons le coût des déchets dans nos prix mais sans faire apparaître une ligne spécifique.



Je suis peintre

■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Le stockage de vos déchets doit être réalisé dans des contenants étanches sans risque de pollution des sols et de l'air. Il existe des solutions de nettoyage des outils du peintre (ex : EnviroPlus,...) qui limitent les rejets de polluants, contactez la CAPEB pour en savoir plus.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Déchets de peintures, colles, résines (dangereux)	20 01 27*	D14
• Déchets de peintures (non dangereux)	20 01 28	D14
• Déchets de solvants, diluants	20 01 13	D14
• Contenants métalliques (pot,...) souillés	17 04 09	D14
• Contenants plastiques (pot, récipient,...) souillés	17 02 04	D14
• Bâches de protection souillées	15 01 10	D13
• Autres (chiffons, résidus de peintures,...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Les déchets de peinture ne sont pas forcément tous des déchets dangereux. Vérifiez la présence de solvants ou de substances dangereuses sur les étiquettes d'emballages. Dans le cas des déchets dangereux, vous (ou votre prestataire) devez obligatoirement émettre un Bordereau de Suivi de Déchets.

■ Fabien HOYON, Peintre à Luxeuil-les-Bains (70)

Je travaille seul et fais attention à mon matériel de peinture. Pour l'anecdote, je peux conserver mes rouleaux plusieurs années sans souci, et j'ai donc peu de déchets.

Par conviction environnementale, j'ai investi dans une machine de nettoyage pour mes rouleaux et pinces il y a un an et demi et j'ai bénéficié de subventions de l'agence de l'eau. La machine est installée chez moi et je l'utilise tous les jours. Elle permet un nettoyage rapide de mes outils avec un minimum d'eau. Je conserve pour l'instant les boues que je n'ai pas encore éliminées. Enfin, j'emmène en déchèterie mes pots et bidons vides qui sont collectés gratuitement.

Je suis plombier, chauffagiste



■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Les produits utilisés pour assurer la maintenance des équipements (chaudières,...) peuvent contenir des substances dangereuses. Déposez les chaudières avec des cartes électroniques dans un point de collecte RECYLUM. La revente des métaux permet de couvrir une partie du coût de traitement des déchets.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Déchets métalliques (tubes, raccords...)	17 04 01 à 17 04 07	R13/R4
• Déchets plastiques (PVC, PER, Multicouche...)	17 02 03	R13
• Mélange de béton/brique/tuile...(appelés gravats)	17 01 07	R13
• Plâtre (Plaques de plâtre / carreaux)	17 08 02	R13
• Isolants à base de laines minérales de verre ou de roche	17 06 04	D13
• Cartouches de silicone	07 02 16	D13
• Autres (chiffons,...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Les chaudières, bien que constituées principalement de métaux, sont des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Elles contiennent en général une carte électronique et doivent être déposées en point collecte.

■ Jean-Michel PERROUSSET, Plombier Chauffagiste à Aze (71)

Je m'organise pour faire un tri sur chantier. Ensuite, de retour à l'entreprise, les déchets sont déposés dans des casiers. Il y a plusieurs casiers, pour les métaux, plastiques, bois, gravats, tout venant et dernièrement un casier spécialement pour le plâtre. Les déchets métalliques sont valorisés chez un prestataire et les autres déchets sont emmenés une fois par semaine en déchèterie communale. Nous ne mentionnons pas de coût de traitement des déchets sur nos devis.



Je suis métallier, serrurier

■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Isolez vos déchets métalliques (qui sont monnayables) des autres déchets non dangereux et dangereux.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Déchets métalliques (tubes, plaques...)	17 04 01 à 17 04 07	R13/R4
• Limaille et chutes de métaux ferreux	12 01 01	R13/R4
• Limaille et chutes de métaux non ferreux	12 01 03	R13/R4
• Verre	17 02 02	R13
• Cartouches de silicone	07 02 16* ou 07 02 17	D13/D14
• Autres (chiffons, caoutchouc,...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

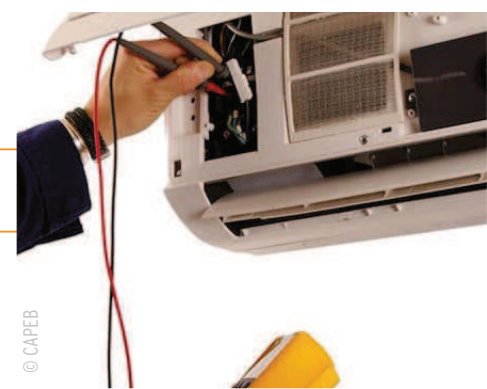
Il n'y a pas de réglementation spécifique à ces déchets.

■ Antoine HERNANDEZ, Métallier Serrurier à Rochefort-sur-Nenon (39)

Nous travaillons surtout dans le tertiaire. Nous fabriquons tous nos éléments métalliques à l'atelier et cherchons à réduire au maximum notre production de déchets.

Nous disposons de deux bennes à l'atelier, une pour les métaux et une pour le "tout venant" (emballages plastiques, cartons et polystyrène). Nous faisons 2 enlèvements par benne chaque année et n'avons aucun coût à régler à notre prestataire. En effet, celui-ci nous rachète nos déchets métalliques ce qui permet de couvrir le coût de location, les rotations de bennes et le traitement des déchets en mélange.

Je suis frigoriste



© CAPEB

■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Veillez à nettoyer vos déchets ayant contenu des produits chimiques.
La récupération et régénération de vos fluides frigorigènes est possible (selon les résultats d'analyses) par une société agréée. Pour les HFC³, vous trouverez des infos [ICI](#).

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Fluides frigorigènes	14 06 01*	D14
• Matériel contenant des fluides (frigidaires ...)	16 02 11*	D13
• Mélange de béton/brique/tuile...(appelés gravats)	17 01 07	R13
• Isolants à base de laines minérales de verre ou de roche	17 06 04	D13
• Cartouches de silicone	07 02 16	D13
• Autres (chiffons, ...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Les déchets de fluides frigorigènes et contenant des CFC, HCFC et HFC sont des déchets dangereux qui doivent faire l'objet d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) que votre CAPEB peut vous fournir.

■ Sébastien THOMAS, Chauffagiste à Decize (58)

La partie fluide frigorigène est gérée par une équipe dédiée au "froid" de 3 personnes, dont 2 ont l'attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes fluorés qui nécessite le recours à un outillage spécifique et étalonné annuellement. Des procédures exigeantes encadrent chaque opération d'entretien et de contrôle. Une fiche d'intervention précise est établie par l'opérateur et signée par le client. Les bouteilles de fluides neuves sont consignées et achetées auprès de fournisseurs certifiés et agréés. Ces derniers prennent aussi en charge les bouteilles usagées ou de transfert, ainsi que le traitement des fluides. Toutes les données sont enregistrées dans un logiciel (FLUIDO) pour avoir une traçabilité des déchets dangereux. A l'entreprise, nous avons aussi une benne pour les installations métalliques exemptes de fluides et une autre pour les déchets non dangereux en mélange.

³⁾ La famille des fluides hydrocarbures halogénés se divise en trois catégories qui sont les CFC (ChloroFluoroCarbures), les HCFC (HydroChloroFluoroCarbures) et les HFC (HydroFluoroCarbures).



© CAPEB

Je suis charpentier, couvreur

■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Les tuiles ou ardoises peuvent éventuellement être réutilisées sur d'autres chantiers. Les déchets de membranes synthétiques et bitumineuses doivent être correctement séparés. Triez et conditionnez les déchets de membranes tel que recommandé par votre prestataire.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Déchets de tuiles	17 01 03	R13
• Déchets de bois	17 02 01 ou 17 02 04	R13
• Déchets métalliques	17 04 01 à 17 04 07	R13/R4
• Déchets de membranes d'étanchéité synthétique	17 09 04	D13
• Déchets de membranes d'étanchéité bitumineuse	17 03 02	D13
• Isolants à base de laines minérales de verre ou de roche	17 06 04	D13
• Autres (gravats, cartouches colle, silicone...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Il n'y a pas de réglementation spécifique à ces déchets.

■ Serge MOREL, Charpentier Couvreur à Bessoncourt (90)

Nous sommes une entreprise de neuf personnes et nous trions les déchets sur chantiers avant de les transporter grâce à notre camion benne.

Nous déposons nos déchets de tuiles et gravats en installation de stockage des déchets inertes (ISDI). Nous déposons nos déchets de bois et des différents types d'isolants chez un de nos prestataire. Pour le zinc, nous avons une benne à l'entreprise qui est collectée par un autre de nos prestataires. Les cartons, plastiques et polystyrènes sont déposés en déchèterie communale.

Pour tout ce qui est matériaux amiantés, nous faisons intervenir une entreprise spécialisée.

Le coût de la gestion des déchets est intégré dans notre prix de travaux.

Je suis menuisier

■ **Je trie mes déchets :** Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !



EN PRATIQUE

Il est conseillé de conditionner les fenêtres et autres ouvrants soit dans des bennes verticalement et dans le sens de la largeur, soit verticalement sur des chevalets pour faciliter le démontage et la valorisation.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Fenêtres complètes	17 09 04	R13
• Déchets de bois	17 02 01	R13
• Déchets métalliques	17 04 01 à 17 04 07	R13/R4
• Déchets de plastique	17 02 03	R13
• Déchets de verre plat	17 02 02	R13
• Autres (gravats, cartouches colle, silicone...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Le verre seul est un déchet inerte mais l'ensemble de la fenêtre est un déchet non dangereux. Veillez à bien organiser votre tri car le verre seul n'est pas traité comme le verre mélangé à d'autres matériaux.

■ David BOURGEOIS, Menuisier à Villers le Lac (25)

Concernant les déchets que nous rencontrons, nous les traitons séparément. Nous disposons d'une chaudière collective pour l'entreprise, la maison et un gîte et nous y mettons les déchets de bois brut que nous avons préalablement coupés. Pour les panneaux de bois, nous les déposons gratuitement en déchèterie. Pour les cartons, nous avons un container à l'entreprise qui est enlevé toutes les semaines par la commune gratuitement. Nous disposons aussi d'un container pour le polystyrène et le plastique pour lequel nous payons 350€/an. Nous faisons apparaître les coûts de traitement sur les devis, ainsi que les coûts de transport quand cela est nécessaire. De notre point de vue, mettre en place une éco-contribution payée sur tous les produits neufs serait une bonne chose. Cela permettrait d'éviter de facturer la gestion des déchets lors des travaux.



Je suis électricien

■ **Je trie mes déchets** : Sur mon chantier, j'identifie les matériaux et sépare les différents déchets, que ce soit les chutes de pose ou les déchets issus de la déconstruction. Ce sera plus simple pour savoir quoi en faire !

EN PRATIQUE

Veillez à mettre les déchets de câbles à l'abri de l'humidité et des intempéries.

Déposez vos petites quantités de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dans un point de collecte RECYLUM ou autre éco-organisme agréé. A partir d'un minimum de 2 m³ ou 500 kg de DEEE, votre éco-organisme peut vous proposer une collecte en direct chez vous.

■ J'identifie mes déchets et leur traitement :

	Codes	
• Déchets de câbles électriques	17 04 11	R13/R4
• Déchets de plastiques (gainés, pvc...)	17 02 03	R13
• Mélange de béton/brique/tuile...(appelés gravats)	17 01 07	R13
• Cartouches de silicone	07 02 16* ou 07 02 17	D13/D14
• Autres (peinture, mousse PU...)		

■ Je transporte mes déchets...

...avec du bon sens pour ne pas les perdre sur la voie publique. Vous pouvez transporter jusqu'à 500 kg de déchets non dangereux et 100 kg de déchets dangereux par véhicule. Au-delà, une déclaration de transport à la préfecture est à faire. Votre CAPEB peut vous en transmettre un modèle. Il n'y a pas de déclaration à faire pour les déchets inertes.

■ Je les emmène où ?

C'est en fonction de vos habitudes de travail et de vos trajets. Pour les déchets que vous rencontrez occasionnellement, aidez-vous du tableau page 9 ou contactez votre CAPEB.

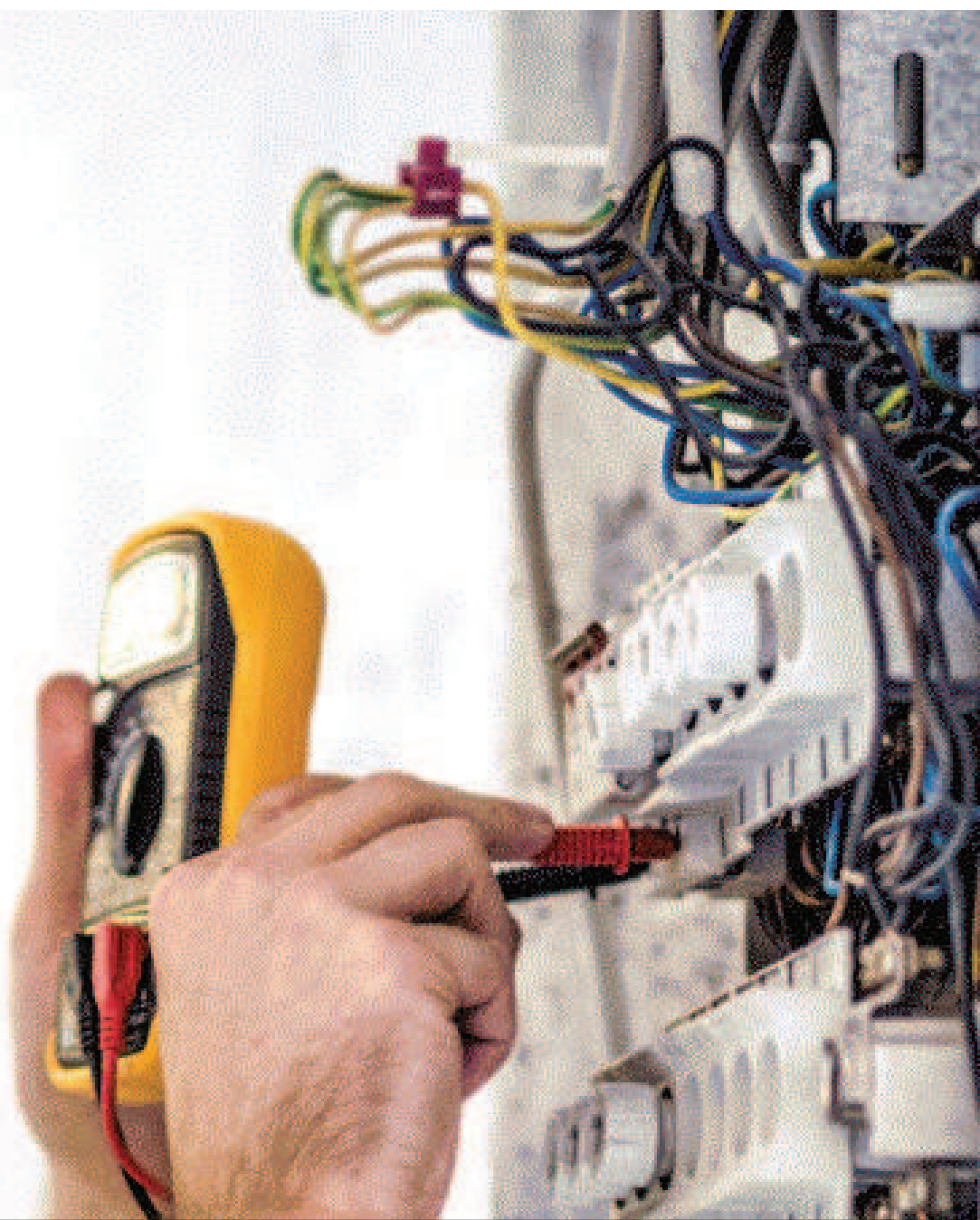
RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Certains de vos déchets contiennent des substances dangereuses (commutateurs au mercure...) !
Ce sont des DEEE, ils sont à déposer en point collecte.

■ Jacques MAILLOT, Electricien à Beaune (21)

Nous n'avons pas accès aux déchèteries communales à proximité de notre entreprise et allons donc en déchèterie professionnelle. Nous gérons trois types de déchets sur nos chantiers :

- Les piles, accumulateurs, tubes fluorescents, ampoules que nous stockons à l'entreprise dans un bac étanche. Nous les ramenons chez nos fournisseurs (qui sont agréés RECYLUM) une à deux fois par an.
- Le carton. Nous avons investi dans une remorque fermée d'environ 2,5 m³ stationnée à l'entreprise pour les stocker et nous la vidons environ 1 fois par mois en déchèterie publique où les cartons sont repris gratuitement.
- Les déchets mélangés en vrac. Nous avons également investi dans une remorque ouverte grillagée basculante d'environ 4m³. Nous la vidons tous les deux mois environ en déchèterie professionnelle.



Denis DIEUDONNE, Electricien à Vallan (89)

Mes déchets sont principalement des Déchets non Dangereux, à savoir les chutes de câbles, cartons, plastiques, gaines, coffrets et un peu de Déchets Inertes comme des gravats.

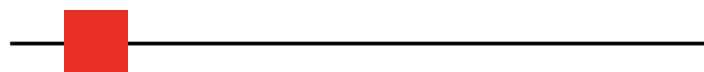
Je les dépose en déchèterie communale à proximité de mon entreprise, celle-ci ayant signé la charte d'accueil des professionnels en déchèterie en Bourgogne, mes dépôts sont gratuits (sous réserve d'une limitation de volume).

Pour les tubes fluo, ampoules, ... qui sont des DEEE, ils sont repris gratuitement par mes distributeurs de matériaux ou déposés à la déchèterie communale.

Les filières d'élimination des déchets pour mon métier fonctionnent bien.

Je suis plus inquiet pour les collègues maçons, couvreurs, ... qui génèrent des volumes importants de déchets inertes.





IV. UNE FOIS COLLECTÉS, QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?



Il existe pour chaque déchet une solution de traitement (valorisation ou élimination) dans un centre adapté à sa typologie et à ses caractéristiques.

Néanmoins, la situation varie d'une région à l'autre.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de ce que deviennent les déchets en Bourgogne Franche-Comté après que vous les ayez remis à un prestataire. Leur valorisation permet de réduire les nuisances environnementales, de moins consommer de ressources naturelles et de limiter les déchets qui partent en stockage ultime (enfouissement).

Les déchets inertes, que deviennent-ils ?

• Béton, brique, tuile, ardoise

Concassés puis criblés en différentes granulométries en vue de produire des granulats et graves recyclés qui pourront être réutilisés en technique routière.



© RECOVERING



© RECOVERING

• Terres

Scalpées puis chaulées (malaxeur ou pulvérisateur), les terres sont ensuite criblées en différentes granulométries selon les exigences des chantiers et peuvent ainsi être réutilisées.

De nombreuses plateformes de transformation et carrières vous permettent de valoriser localement les déchets inertes.

Un grand nombre de plateformes de recyclage de déchets inertes existent, ainsi que des carrières acceptant des déchets inertes externes en remblaiement, ce qui est considéré comme une opération de valorisation.

Déchets non dangereux, que deviennent-ils ?

• Métaux

Acier, cuivre, fer, aluminium... sont cisailés puis compactés. Orientés vers les industries métallurgiques ou sidérurgiques pour être refondus avec de la matière neuve et ainsi produire de nouveaux produits métalliques.



© RECOVERING

• Bois non traités ou faiblement adjuvés (bois A et B)

Broyés en différentes granulométries

(selon les besoins) avant d'être valorisés sous forme :

Matière : réintégration des déchets de bois broyés dans la fabrication de nouveaux panneaux ou objets en bois.

Energie : utilisation des broyats de déchets de bois comme combustibles au sein d'une chaufferie biomasse ou d'un four de cimenterie.



© RECOVERING

Le bois B se recycle en Bourgogne Franche-Comté ! Les usines de fabrication de panneaux sont localisées dans plusieurs départements :

➤ **IKEA SWEDPAN** à Lure (70)

➤ **KRONOSPAN** à Auxerre (89)

➤ **KRONOSPAN** à Montchanin (71)

Ces usines se fournissent auprès des centres de tri ou des déchèteries.

Les meubles que l'on retrouve sur les chantiers, notamment le mobilier d'agencement, sont généralement constitués de Bois B. L'éco-organisme VALDELIA organise leur collecte et leur traitement gratuitement sous certaines conditions (www.valdelia.org).

• Plâtre

Broyé avant d'être réintégré dans le procédé de fabrication de nouvelles plaques de plâtre (taux de réintégration de matières secondaires de 15 à 30%). Les déchets de plâtre associés à un complexe isolant doivent nécessairement être désolidarisés avant toute transformation.



© RECOVERING

Il n'y a pas de solution de valorisation locale... mais un réseau national de plus de 350 collecteurs partenaires des industriels du plâtre qui peuvent vous aider à collecter le plâtre de manière sélective. www.collecteurs.lesindustriesduplatre.org



- **Plastiques PVC** (profilés, tubes et raccords)

Broyés puis extrudés afin d'obtenir des granulés de plastiques recyclés qui seront utilisés par l'industrie plasturgiste avec de la résine neuve en vue de créer de nouveaux objets en plastique.



Le recyclage du PVC est l'affaire du plasturgiste.

Deux acteurs locaux se distinguent :

➤ **BROPLAST** à Pont-sur-Yonne (89)

➤ **VEKA Recyclage** à Vendeuvre sur Barse (10)

Ces usines se fournissent auprès des centres de tri ou des déchèteries.

- **Fenêtres** (menuiseries et verre plat)



Menuiseries : démantelées en vue de récupérer les matériaux constitutifs (bois/ métaux/ profilés PVC) qui seront orientés vers les filières de recyclage décrites dans le présent document.

Verre plat : transformé en un produit calibré et épuré de toute pollution (métallique/plastique) chez un préparateur de calcin avant d'être réinjecté dans un four verrier (selon les conditions d'acceptation) ou utilisé pour d'autres applications.



Les déchets de verre se recyclent en... laine de verre

➤ **SAINT-GOBAIN ISOVER** à Chalon-sur-Saône (71) qui se fournit auprès des centres de tri ou des déchèteries.

- **Dalles plafond "wet felt"**

Composées essentiellement de laines minérales (laine de laitier et/ou laine de verre) et de papier : elles sont refondues dans les fours avec de la matière neuve en vue de créer des fibres de laines avant d'être transformées en pâte humide (via l'ajout de papier) puis séchées et cuites pour former de nouvelles dalles.

Les dalles plafonds wet felt trouvent une nouvelle vie dans votre région :

➤ **AMSTRONG** à Pontarlier (25) qui se fournit auprès des centres de tri ou des déchèteries.

- **Emballages : Cartons et films plastiques**

Le carton et les films plastiques non souillés sont mis en balles pour faciliter leur transport. Les déchets de carton sont ensuite utilisés par les papetiers pour produire de nouveaux produits cartonnés. Les déchets plastiques sont broyés puis extrudés pour fabriquer de nouvelles matières plastiques utilisées dans différents secteurs industriels.

© RECOVERING



- **Les Combustibles Solides de Récupération (CSR)**

Certains déchets non dangereux qui ne peuvent être triés et valorisés sous forme matière (refus de tri DIB/DND, encombrants issus de déchèteries...) peuvent constituer un excellent combustible ! Ces combustibles solides de récupération (CSR issus de déchets) peuvent ensuite être utilisés dans des installations thermiques ou dans des fours de cimenterie en complément avec d'autres combustibles.

Un préparateur de CSR

➤ **Bourgogne Recyclage** à Beaune (21) qui se fournit auprès des centres de tri ou des déchèteries.

Déchets dangereux, que deviennent-ils ?

© RECOVERING



L'amiante, le mastic, le goudron, les huiles, le bois de classe C (c'est-à-dire vernis ou peint avec des substances dangereuses) ou encore les terres polluées entrent dans cette catégorie de déchets. Une fois les opérations de regroupement et de tri achevées, certains déchets comme les terres polluées peuvent être traités et recyclés. Cependant la majorité des déchets dangereux sont enfouis ou incinérés dans des installations dédiées par des sociétés spécialisées dans les déchets dangereux.

Si la valorisation matière de l'amiante est possible, elle demeure rare et coûteuse. Les peintures, quant à elles, sont traitées, neutralisées, incinérées ou stockées dans des centres spécifiques, comme l'exige la réglementation.

EN PRATIQUE

Pour en savoir plus sur ce qu'il faut faire en présence d'amiante, rapprochez-vous de votre CAPEB ou rendez-vous sur le site de l'OPPBTP : www.preventionbtp.fr



• Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Ce ne sont pas tous des déchets dangereux mais la majorité le sont. Les collecteurs et les opérateurs de traitement de ces déchets sont sélectionnés par des éco-organismes agréés (Ecologic, Eco-systèmes, Recylum) afin que ces déchets soient valorisés.

FOCUS REGLEMENTAIRE

Les producteurs, distributeurs et importateurs de produits soumis à la Réglementation Elargie du Producteur (REP) organisent la collecte sélective et le traitement de ces produits en fin de vie. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou en adhérant à un éco-organisme auxquels ils versent une contribution financière.

Et les déchets que l'on ne peut pas valoriser ?

Les déchets ne sont pas tous techniquement ou économiquement valorisables. Certaines filières ne sont pas encore effectives en Bourgogne Franche-Comté et restent encore au stade de l'expérimentation mais avec de bons espoirs de développement. C'est le cas notamment des moquettes, des dalles de sol, des membranes d'étanchéité ou encore de la laine de verre....

Evitons le stockage !

L'objectif actuel est d'éviter le stockage de nos déchets !



© RECOVERING

Malheureusement certains déchets n'ont que cette ultime solution. C'est notamment le cas pour :

- **les déchets non dangereux non valorisables** qui sont stockés au sein d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et parfois incinérés dans des installations thermiques.
- **les déchets inertes non valorisables** qui sont stockés au sein d'installations de stockage de déchets inertes (ISDI). L'arrêté du 28 octobre 2010 fixe la liste des types de déchets inertes admissibles dans les ISDI et les conditions d'exploitation de ces installations.
- **les déchets dangereux** qui sont essentiellement éliminés au sein d'installations de stockage (ISDD) ou d'installations thermiques haute température.

En fonction de leur dangerosité, les déchets d'amiante sont stockés en ISDND ou en ISDD.



V. ET QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?



PRODUCTEUR ou DETENTEUR de déchets : Comment les GERER ?

Que vous effectuiez des travaux de démolition (par exemple de cloisons ou de murs ...) ou de construction, vous générez des déchets et êtes solidairement responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

**Art. L 541-2, Art. 541-3 et Art. L 541-7-1
du Code de l'Environnement.**

Bon à savoir Si vous confiez vos déchets à une déchèterie de collectivité ou un éco-organisme, vous êtes immédiatement déchargé de votre responsabilité.

EN PRATIQUE

Vous devez, à minima, annoncer la catégorie des déchets que vous confiez au prestataire et les caractériser à travers leurs codes déchet. Ces codes vous ont été présentés dans les "fiches métiers".

En effet, ces codes sont ce que la réglementation appelle la "caractérisation" des déchets et ils sont utilisés par tous les prestataires et acteurs de la gestion des déchets. Ils permettent d'identifier les déchets et les circuits de traitement.

TRACABILITE : Ne faites pas l'impasse !

Vous devez réglementairement TRACER vos déchets ! A savoir, remplir les deux points suivants :

- Tenue de vos registres chronologiques de déchets (à conserver 3 ans)

Art R. 541-43 et Art R.541-46 Code de l'environnement.

- Edition de Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) qui assurent la traçabilité des déchets dangereux de leur lieu de production jusqu'aux installations de traitement. (à conserver 5 ans)

Arrêté 29/07/05 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.

EN PRATIQUE

Vous devez tenir au moins un **registre chronologique déchets "établissement"** (qui concerne les établissements produisant ou expédiant des déchets), voir modèle en annexe, **aussi disponible auprès de votre CAPEB**. Votre prestataire peut aussi vous aider à tenir le registre pour la partie qui le concerne.

Les BSD pour vos déchets dangereux (CERFA n°12571*01) ou amiantés (CERFA n°11861*03) peuvent être édités par votre prestataire.

Les BSD sont téléchargeables sur les sites :
www.service-public-pro.fr ou
www.ecologie.gouv.fr

Dans le cas des éco-organismes (ex : RECYLUM), les BSD sont édités par leurs soins et des attestations de valorisation vous sont délivrées.

The image shows two overlapping CERFA forms. The top form is titled 'Bordereau de suivi des déchets (suite)' and the bottom form is titled 'Bordereau de suivi des déchets'. Both forms are used for tracking hazardous waste and contain various fields for data entry, including sections for origin, destination, and transport details. The forms are numbered CERFA n°12571*01 and CERFA n°11861*03.

TRANSPORT des déchets : soyez vigilants !

Des déclarations de transport par route de déchets sont à réaliser en préfecture dès lors que les quantités de déchets transportés sont supérieures à certains seuils :

- 500 kg de déchets non dangereux
- 100 kg de déchets dangereux

La durée de validité du récépissé de transport des déchets est de 5 ans.

Art R.541-50 Code de l'Environnement

EN PRATIQUE

Il n'y a pas de déclaration de transport à faire pour les **déchets inertes**.

La déclaration de transport est **très simple** à faire, vous la trouverez sur le site de la préfecture

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr
à la rubrique "collecte et transport de déchets" et "téléchargez le formulaire".

RP

Code de l'Environnement Livre V - Titre 4 relatif aux déchets

**DECLARATION
EXERCICE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE
ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Coordonnées du siège social :

Téléphone : Fax :
Email :

N° Siret :

Nature des déchets pris en charge ⁽¹⁾ :
déchets dangereux ☐
déchets non dangereux ☐

Nombre de véhicules affectés au transport :

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :
Nom et prénom : Fax :
Téléphone :
Téléphone portable :

Je m'engage à :

- ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes au titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la gestion des déchets transportés par mes soins qui, le cas échéant, auraient été abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le Préfet territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Date : Signature :

(1) - Cocher la ou les cases correspondantes

Le dossier de déclaration prévu comprend, conformément aux articles R 541-50 et R 541-51 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets :

1° - Une déclaration signée par le responsable légal de l'entreprise ;

2° - Un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers datant de moins de trois mois.

Le dossier de déclaration est adressé au Préfet du département où se trouve le siège social (à Paris : au Préfet de Police) ou, à défaut, le directeur du département.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC - Sous-direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des permis de transport et des opérations spéciales
100, rue de la République - 75001 Paris

TRI et NOCIVITE : **Adoptez les bons gestes !**

- **VALORISER** vos déchets d'emballages vous-même si vous y êtes autorisé ou en les remettant à un prestataire si (dans les deux cas) votre production hebdomadaire est supérieure à 1 100 litres.

Art R.543-67 à R.543-69

Code de l'Environnement

- **ASSURER** le tri et la collecte séparée de vos déchets de papier, métal, plastique, verre, bois si vous n'êtes pas collecté par le service public ou si vous êtes collecté par le service public mais que vous produisez hebdomadairement plus de 1 100 litres de déchets.

Décret "5 FLUX" n° 2016-288,

Art. D. 543-278 et suivants du Code de l'environnement

- **NE PAS MELANGER** les déchets dangereux entre eux ou avec d'autres catégories de déchets, les **EMBALLER** et apposer un étiquetage pour signaler ce que c'est.

Art. L541-7-1 et L541-7-2

Code de l'environnement

EN PRATIQUE

Réduisez vos déchets d'emballages en demandant à votre fournisseur de matériaux de les reprendre.

Pensez à trier vos déchets d'emballages le plus en amont du chantier pour un gain de temps et une valorisation optimale !

Isolez et conditionnez les déchets dangereux par type et confiez-les à un prestataire agréé.





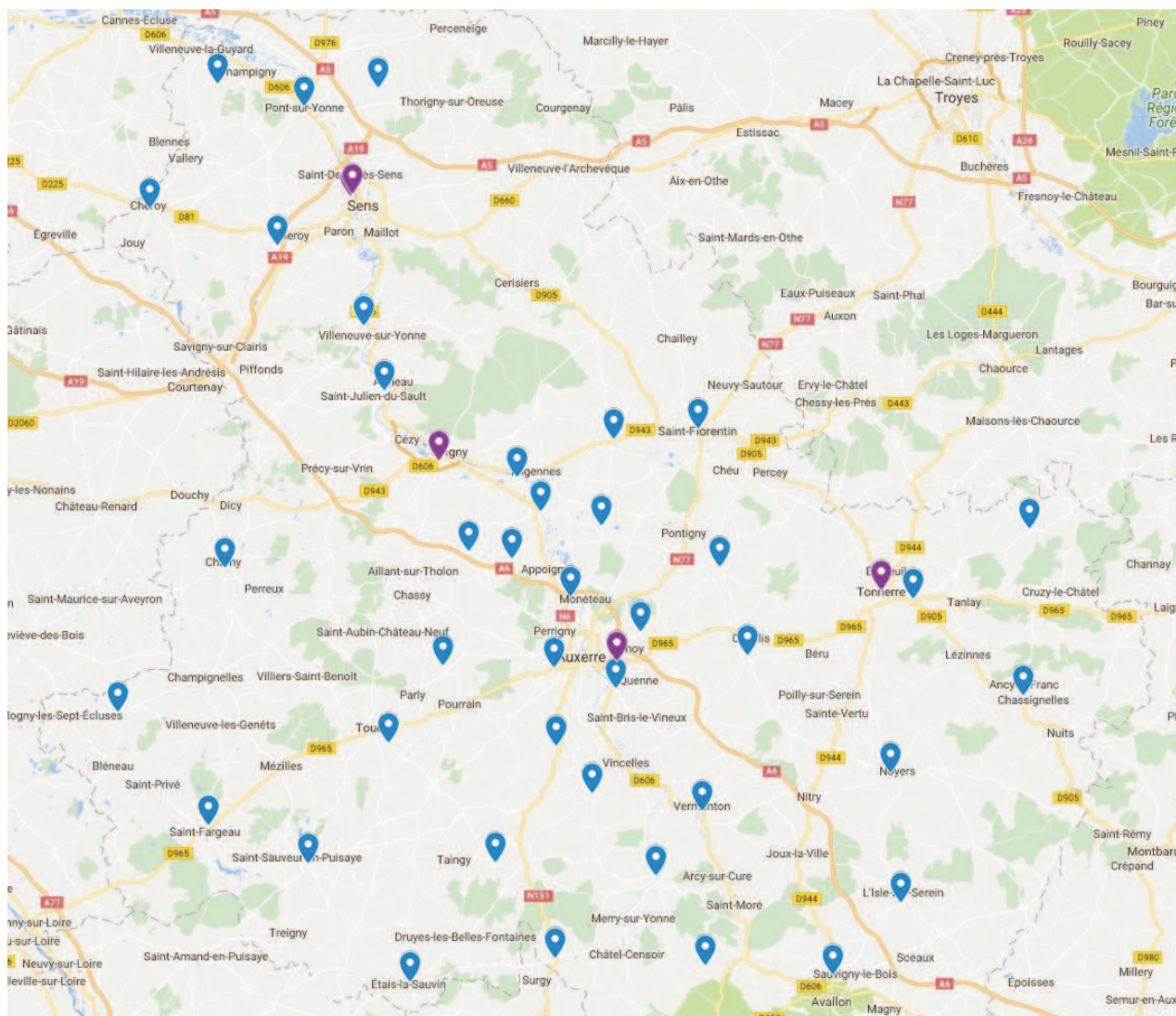
VI. ANNEXES

■ VI. Cartes des prestataires de collecte

Pour vous aider à trouver les prestataires de déchets en apport volontaire, une carte par département a été créée. Vous y trouverez la très grande majorité des déchèteries de collectivité ainsi que des plateformes privées acceptant les déchets des artisans. Certains opérateurs privés proposent aussi une collecte sur vos chantiers. Les coordonnées et adresses de chaque installation privée sont indiquées sous les cartes (NB : les activités des installations suivies de « * » n'ont pas pu être vérifiées).

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre CAPEB qui vous aidera à identifier la meilleure solution. Pour rappel, et avant tout apport de déchets au sein des installations mentionnées et localisées ci-après, il convient de vérifier leurs modalités d'acceptation (nature et quantité des déchets admis, tarifs...).

CÔTE D'OR (21)



Légende :

-  Déchèterie publique ouverte aux artisans
-  Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

BOURGOGNE RECYCLAGE

Rue de l'Ingénieur Stephenson
21600 LONGVIC - Tél : 03 80 65 14 69

BOURGOGNE RECYCLAGE

Route de Travoisy - B.P 50193
21200 RUFFEY LES BEAUNE - Tél : 03 80 26 58 58

SUEZ RV

1 Rue Konrad Adenauer
21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR - Tél : 03 80 48 15 70

LETY SARL

21 Rue du Bailly - 21000 DIJON - Tél : 03 80 71 18 70

ONYX Est (VEOLIA)

1 rue colbert - 21600 LONGVIC - Tél : 03 80 48 93 13

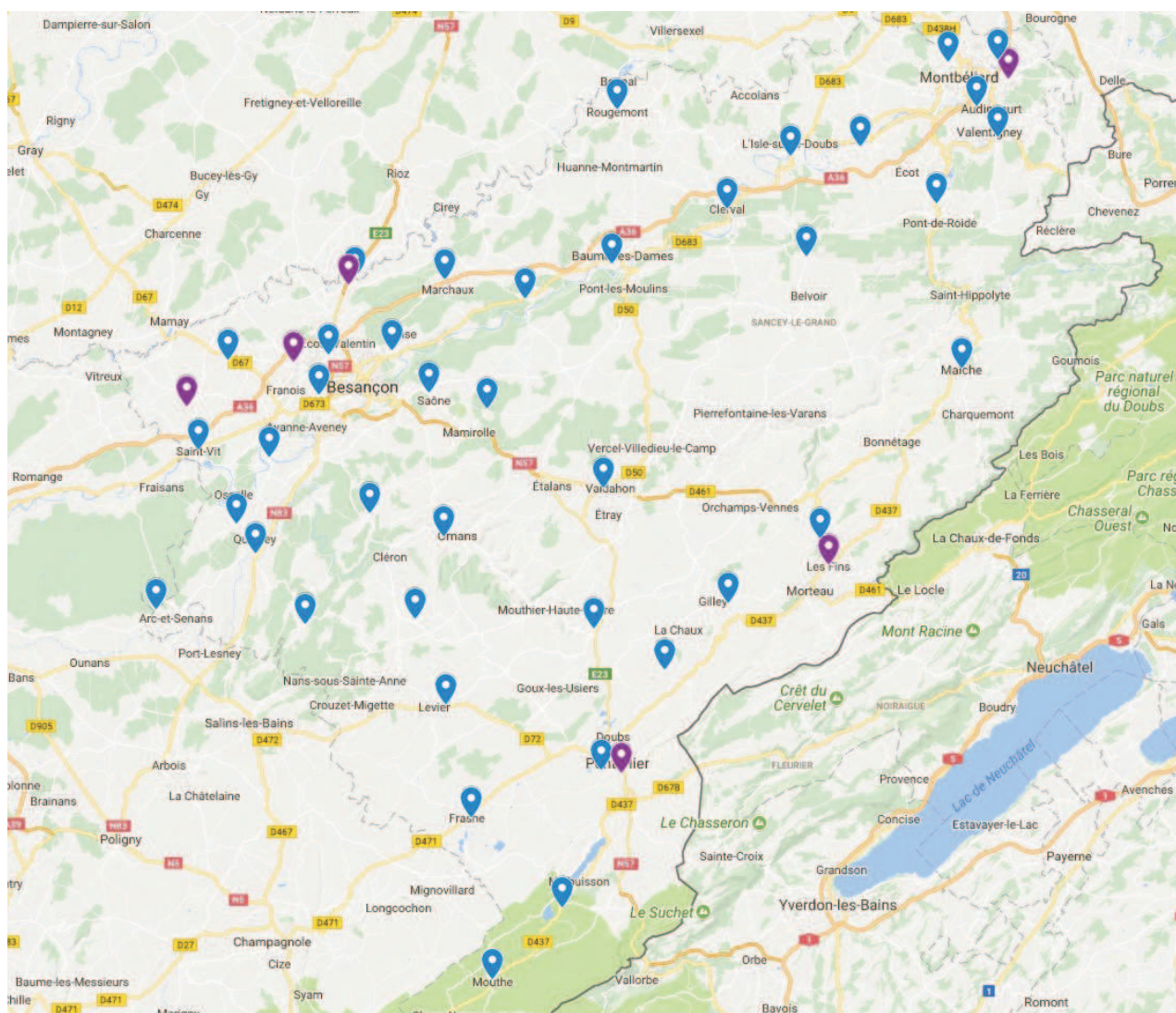
SETEO

Rue en Clairvot
21850 ST APOLLINAIRE - Tél : 03 80 60 04 04

DORAS

6 Rue Antoine Becquerel
21300 CHENÔVE - Tél : 03 80 42 33 00

DOUBS (25)



Légende :

-  Déchèterie publique ouverte aux artisans
-  Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

ONYX EST (VEOLIA)

ZI Technoland, 258 Avenue René Jacot
25460 ÉTUPES - Tél : 03 81 94 27 27

DOUBS RECYCLAGE

32 chemin des Carrières - 25304 Pontarlier
Tél : 03 81 46 49 49

DOUBS RECYCLAGE

Route de Geneuille BP 7 - 25870 DEVECEY
Tél : 03 81 46 49 49

NICOLLIN

La Combe aux Mourey - 25115 POUILLEY LES VIGNES
Tél : 03 81 59 98 84

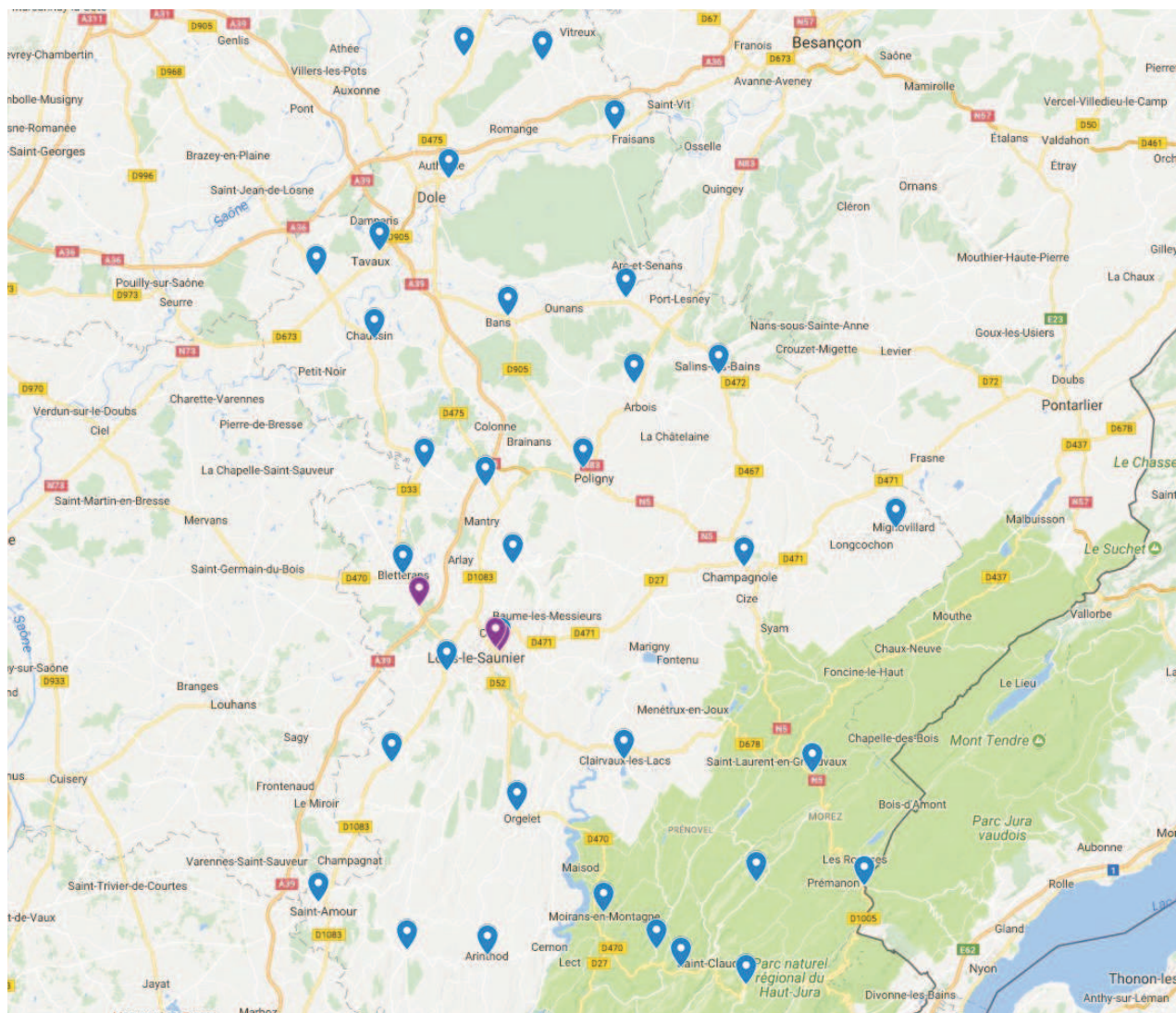
NICOLLIN

Chemin Bois des Dames - 25410 Corcelles-Ferrières
Tél : 03 81 58 29 29

COVER *

Le Bas de la Chaux - 25500 Les Fins
Tél : 03 81 67 31 13

JURA (39)



Légende :

-  Déchèterie publique ouverte aux artisans
-  Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

SUEZ RV

18 Rue des Grangettes - 39570 PERRIGNY
Tél : 03 84 86 18 00

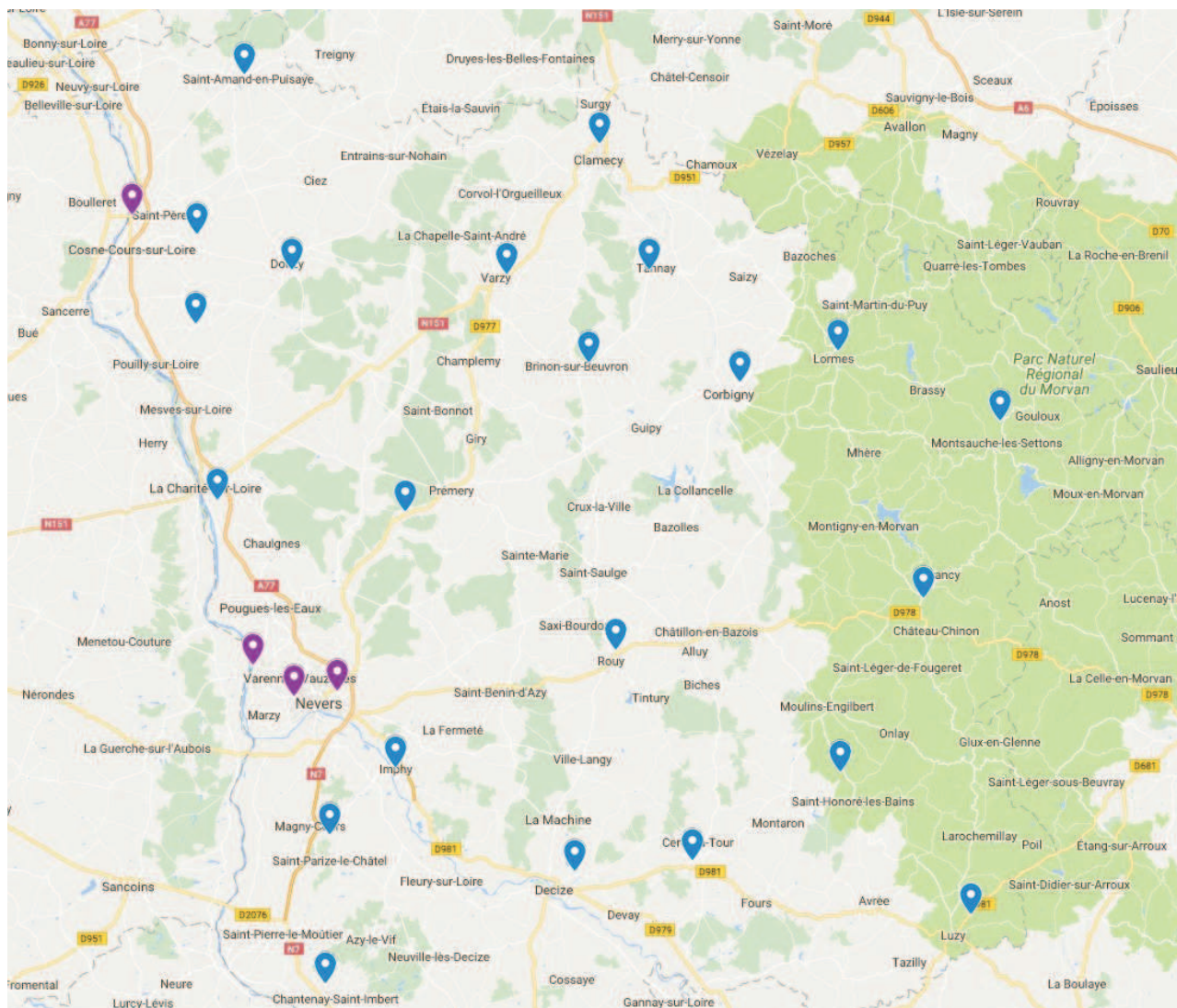
DEMAIN Environnement

870 RUE BLAISE PASCAL - ZI de Lons le Saunier
39000 LONS LE SAUNIER - Tél : 03 84 86 01 93

JURA RECYCLAGE SARL

Rue de la Gare - 39140 LARNAUD - Tél : 03 84 44 43 05

NIÈVRE (58)



Légende :

- 📍 Déchèterie publique ouverte aux artisans
- 📍 Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

ONYX EST (VEOLIA)

Zone des Taupières - 58000 NEVERS
Tél : 03 86 57 17 92

RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE

Zone Artisanale Champ Latin
58200 COSNES-COURS SUR LOIRE - Tél : 03 86 27 10 21

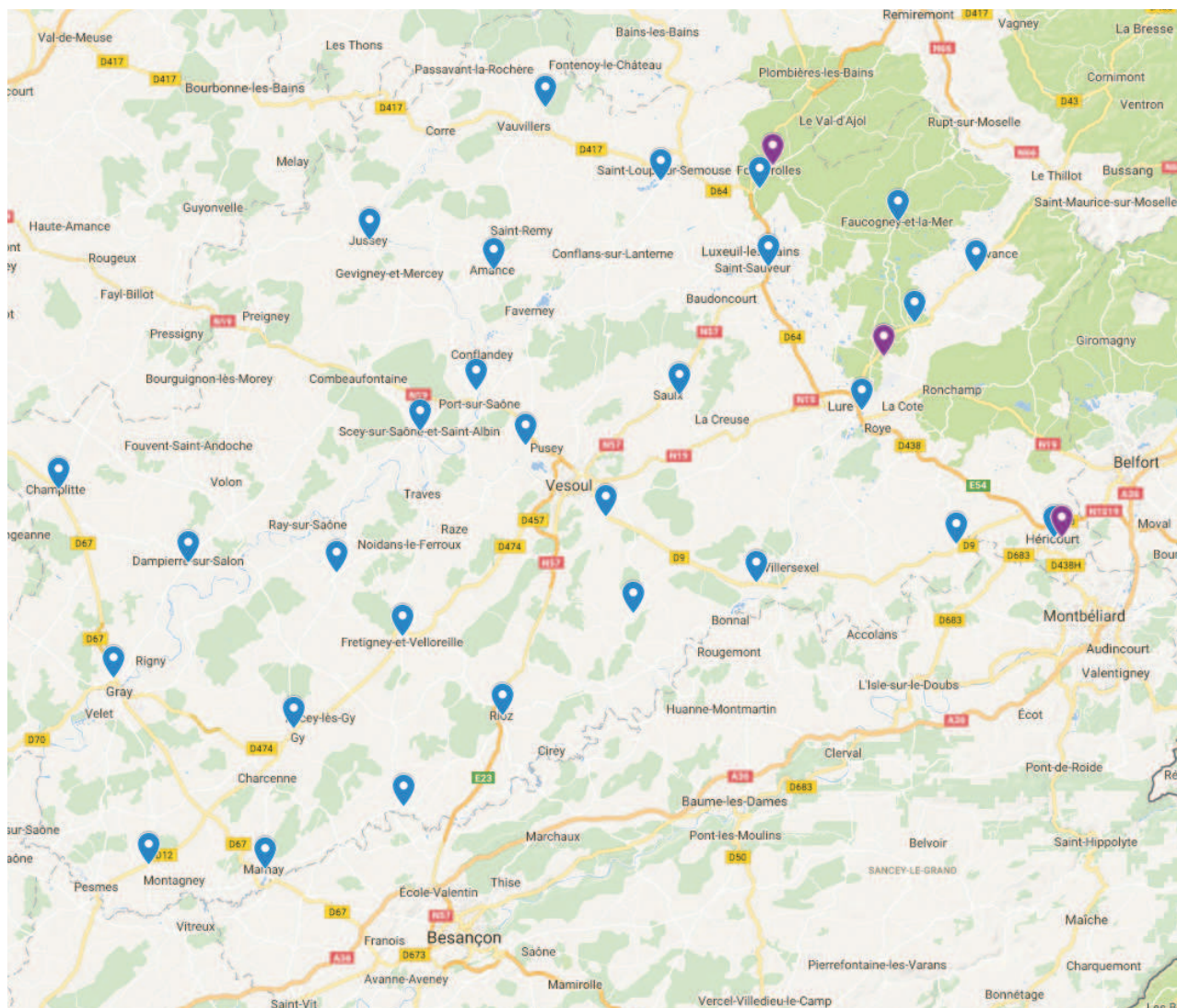
VALRECY

60 Quai de Loire 58600 FOURCHAMBAULT
Tél : 03 86 90 01 00

DEVAEL

47 Bis Rue Henri Bouquillard - 58000 NEVERS
Tél : 03 86 23 02 10

HAUTE-SAÔNE (70)



Légende :

- 📍 Déchèterie publique ouverte aux artisans
- 📍 Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

ESKA (DERICHEBOURG Environnement)*

ZI en Salamon - BP 19 - Rue Marcel Paul
70400 HERICOURT - Tél : 03 84 46 12 06

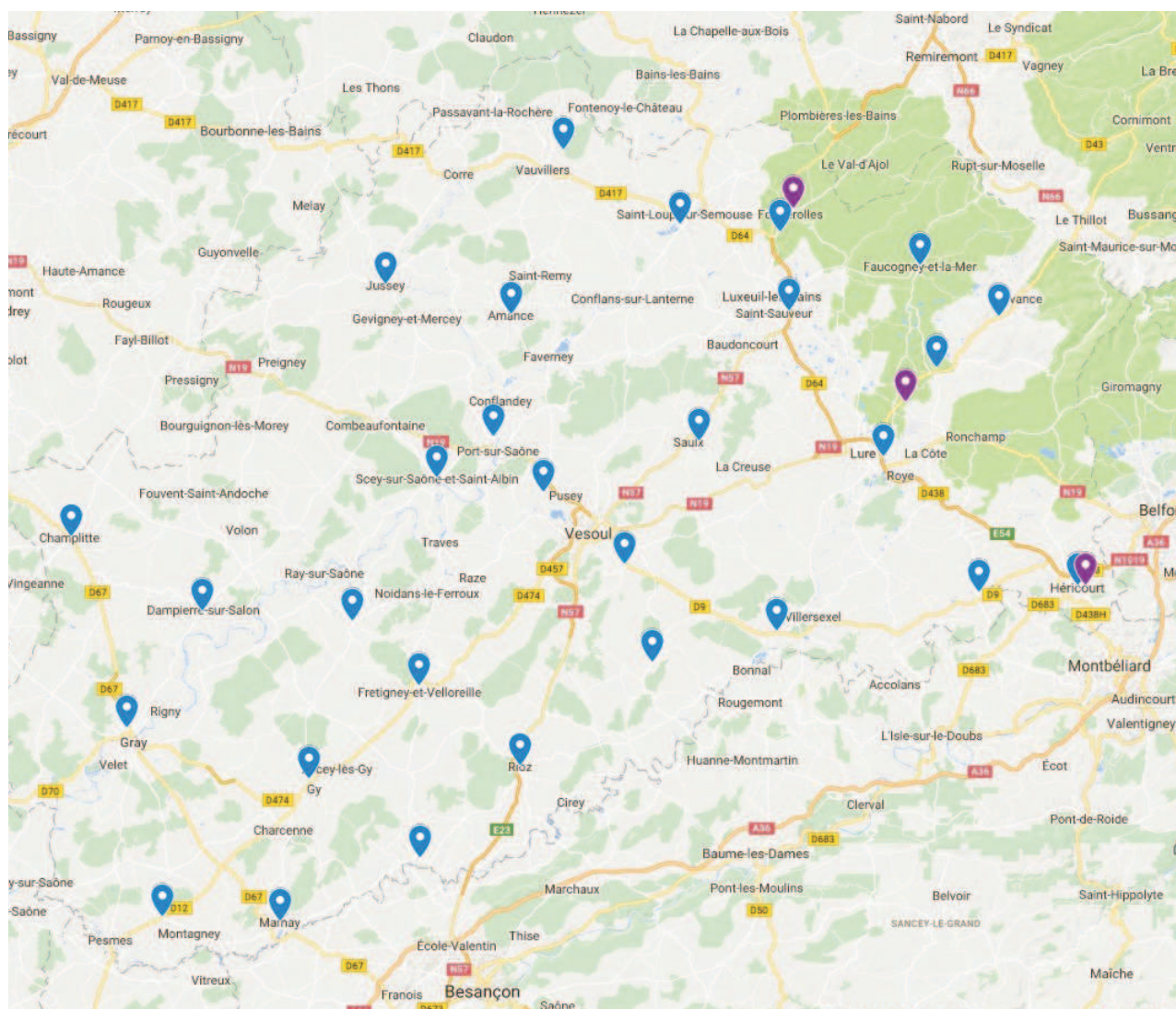
CONTAINER SERVICE SARL

2 rue Cholet - ZA 'Têtes de Chats'
70200 ST GERMAIN - Tél : 03 84 30 05 22

SOCIETE FERS ET METAUX

29 Rue de la Gare - 70220 FOUGEROLLES
Tél : 03 84 49 12 44

SAÔNE-ET-LOIRE (71)



Légende :

-  Déchèterie publique ouverte aux artisans
-  Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

VALEST *

La Teppe Pernin - 71390 GRANGES - Tél : 03 85 47 93 88

EPUR

135 rue Lavoisier - 71000 MACON - Tél : 03 85 20 95 60

ONYX EST (VEOLIA) *

306 chemin de la Croix Saccard - 71000 MACON
Tél : 03 85 32 88 80

ONYX EST (VEOLIA)

Rue des Frères Lumière - 71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03 85 41 49 62

EPUR

18, parc d'activités Les Blattiers - 71160 DIGOIN
Tél : 03 85 53 40 96

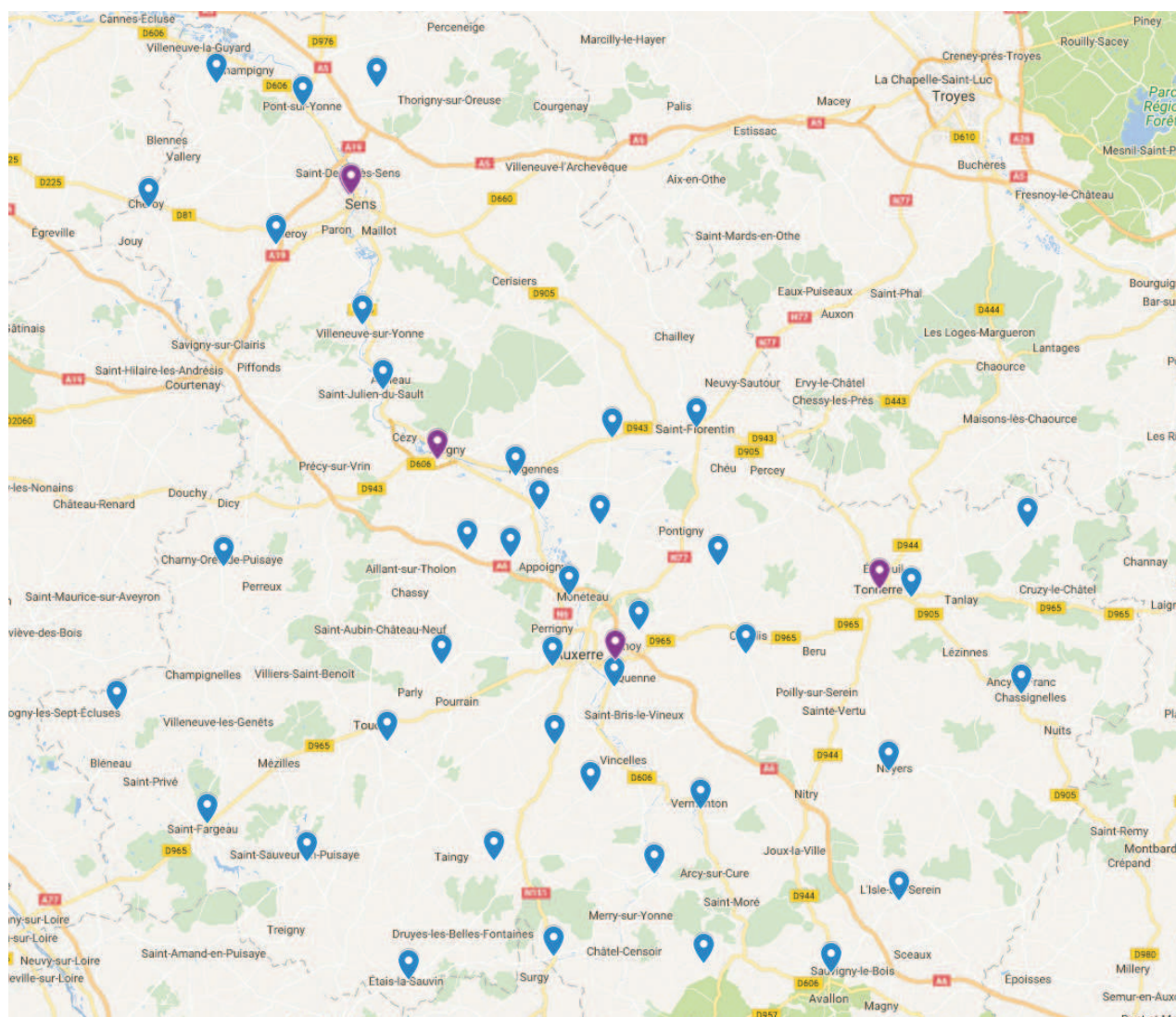
SUEZ

Le Bois Morey - 71210 TORCY - Tél : 03 85 73 94 94

ETABLISSEMENTS DESPLAT *

32 Rue Paul Sabatier - 71100 CHALON-SUR-SAÔNE
Tél : 03 85 41 33 52

YONNE (89)



Légende :



Déchèterie publique ouverte aux artisans



Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

REVIVAL

106, rue Bellocier - ZI des Sablons
89100 SENS - Tél : 03 86 65 18 48

SUEZ RV YONNE METAUX

23, route de Chamvres - ZI des Lanieres
89300 JOIGNY - Tél : 03 86 62 05 44

COVERED

6 rue Fosses aux saumons
89100 SENS - Tél : 03 86 95 23 00

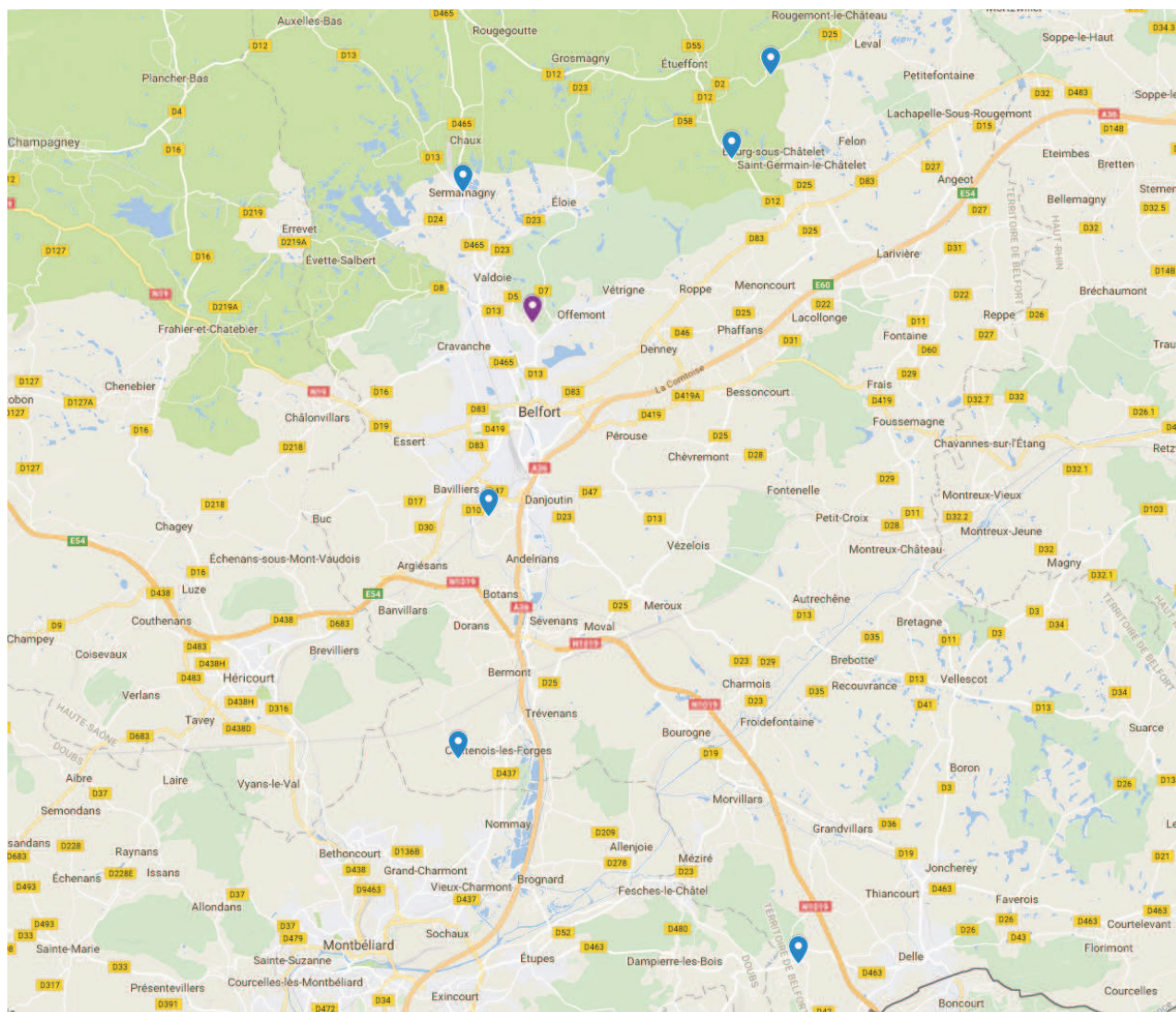
YONNE RECYCLAGE

Route de Chablis - 89290 VENOT
Tél : 03 86 49 02 58

SUEZ *

Terres de Vauplaine - 89700 TONNERRE
03 86 55 05 91

TERRITOIRE DE BELFORT (90)



Légende :

-  Déchèterie publique ouverte aux artisans
-  Déchèterie professionnelle ouverte aux artisans

EST RECYCLAGE

59 Rue des Commandos d'Afrique
90300 OFFEMONT - Tél : 03 84 26 82 43

Modèle de registre chronologique de suivi des déchets sortants

[illegible]

Ouvrage réalisé en
collaboration avec



CAPEB Bourgogne Franche-Comté
4 Impasse Jean Perrin, 21300 CHENÔVE
Tél. : 03 80 48 95 54



Avec le soutien
financier de la
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ